



1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit :

ERGELIT-V10	ERGELIT-V35	ERGELIT-V80
ERGELIT-fix 10	ERGELIT-fix 35	ERGELIT-fix 80
ERGELIT-FB35 fix		
ERGELIT-superfix 10	ERGELIT-superfix 35	ERGELIT-superfix 35 F
ERGELIT-rapid 10	ERGELIT-rapid 40	
ERGELIT-Kombina 10	ERGELIT-Kombina 10 S	ERGELIT-10S special
ERGELIT-10SD	ERGELIT-10F rapid	
ERGELIT-Kombina 35	ERGELIT-Kombina 35 S	ERGELIT-KBF 40
ERGELIT-OED 10	ERGELIT-OED 35	
ERGELIT-KS 1	ERGELIT-KS 2	
ERGELIT-KSP		
ERGELIT-KT 10	ERGELIT-KT 40	
ERGELIT-KBi		
ERGELIT-iV		
ERGELIT-TWM 10		
ERGELIT-SBM	ERGELIT-S100	ERGELIT-PM35
ERGELIT-DS		
ERGELIT-NUM		
ERGELIT-FM flex		

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Mortier sec à mélanger à l'eau.

Les utilisations identifiées pour les professionnels, y compris les catégories de processus et les descripteurs, selon les directives de l'ECHA R.12 (ECHA-2010-G-05) sont énumérées au Paragraphe 16.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

ERGELIT TROCKENMÖRTEL UND FEUERFEST GMBH

Wolfsweg 10-11, DE-36304 Alsfeld

Téléphone : +49 6631 / 96 46-0 Fax : +49 6631 / 96 46-55 email: rolf.gauglitz@ergelit.com

1.4 Numéros téléphoniques d'urgence

Allemagne : +49 551/19240 (Centre antipoison nord), 7 jrs / 24 h, Allemand/Anglais)

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

2.1.1 Classification conformément à la Règlementation européenne N° 1272/2008 [CLP]

Irritant pour la peau : 2, H315

Lésions oculaires 1, H318

STOT Exposition unique 3, H335

2.1.2 Informations complémentaires

Lorsque le ciment/le liant entre en contact avec l'eau ou s'humidifie, il se forme une solution fortement alcaline. En raison de leur forte alcalinité, des ciments/liants humides peuvent provoquer des irritations pour les yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1 Etiquetage conformément à la Règlementation européenne N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme signalant un danger :		
Mention d'avertissement :	Danger	
Composants d'étiquetage déterminant le danger		
Ciment de Portland (réduit en chrome) : CAS-No. 65997-15-1		
Consignes de sécurité :	H315 H318 H335	Provoque des irritations de la peau. Provoque de graves irritations des yeux. Peut irriter les voix respiratoires.
Consignes de sécurité :	P102 P280 P305+P351+P338 et P310 P302+P352 et P332+P313 P261 et P304+ P340 et P312	Conserver hors de portée des enfants. Porter des gants / des vêtements de protection / des lunettes de protection. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer doucement les yeux plusieurs minutes à l'eau claire. Le cas échéant, retirer si possible les lentilles de contact. Continuer à rincer. Appeler immédiatement LE CENTRE ANTIPOISONS ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup d'eau et de savon. En cas d'irritation de la peau : Demander conseil auprès d'un médecin / faire venir un médecin Éviter l'inspiration des poussières. EN CAS D'INSPIRATION : Amener la personne à l'air frais et placer tranquillement la personne dans une position qui lui permette de respirer. En cas de malaise, appeler le CENTRE ANTIPOISONS ou un médecin.
Autres informations :	La préparation est pauvre en chromate. La teneur en composés du chrome (VI) solubles est abaissée en dessous de 2 ppm par des additifs dans la part de ciment. La condition de l'efficacité de la réduction du chromate est un stockage adéquat et le respect de la date de péremption.	

2.3. Autres dangers

Le produit contient des réducteurs de chromate, ayant pour conséquence une teneur en chrome (VI) soluble dans l'eau inférieure à 0,0002 %. En cas de stockage non approprié (venue d'humidité) ou de superposition, le réducteur de chromate compris dans le produit peut perdre prématurément de son efficacité et une sensibilisation par contact du ciment/du liant avec la peau n'est alors pas exclue (H317 ou EUH203).



3. Composition/information sur les composants

3.1 Substances :

Non applicable, puisque ces produits sont des mélanges, non des substances.

3.2 Mélanges :

Préparation/mélange de : liants minéraux, agrégats et additifs

Ingrédients dangereux :

Constituant	Degré de Concentration (%)	N° CE	N° CAS	N° d'immatriculation	Classification selon le N°(CE) No. 1272/2008 (CLP)
Ciment Portland (réduit en chromes)	25-60 %	266-043-4	65997-15-1	(a)	Irritation cutanée 2 Lésion oculaire 1 STOT SE 3 H315 H318 H335

(a) Le clinker de ciment Portland est, selon l'article 2.7 (b) et annexe V.10 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), exclu de l'obligation d'enregistrement.

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Généralités Aucun équipement de protection n'est nécessaire pour les secouristes apportant les premiers soins. Les secouristes éviteront néanmoins le contact avec le ciment/le liant humide.

En cas d'inhalation du produit : Apporter de l'air frais. Éliminer rapidement toute poussière de la gorge et des voies nasales. En cas de plaintes, malaise, toux ou irritation persistance, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Retirer le ciment/le liant sec et rincer abondamment avec de l'eau. Rincer le ciment/le liant humide avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements, chaussures, montres, etc. qui ont été imprégnés par le produit. Laver ces derniers avec soin avant réutilisation. Consulter un médecin en cas de lésions cutanées.

En cas de contact avec les yeux : Ne pas frotter les yeux pour les sécher, car une sollicitation mécanique risquerait de provoquer des blessures supplémentaires à la cornée. Le cas échéant, retirer si possible les lentilles de contact et rincer immédiatement les yeux au moins 20 minutes, paupières ouvertes, sous l'eau courante pour en retirer toutes les particules. Si possible, utiliser une solution de lavage pour les yeux isotonique (0,9 % NaCl). Consulter de toute façon un médecin ou un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion : Si la victime est consciente, rincer immédiatement la bouche, puis faire boire une grande quantité d'eau. Ne pas provoquer de vomissement. Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Yeux : Un contact du ciment/du liant (sec ou humide) avec les yeux peut provoquer des lésions oculaires graves, voire permanentes.

Peau : Un contact durable avec le ciment/le liant peut avoir un effet irritant sur la peau humide (suite à la transpiration ou à l'humidité de l'air). Le contact du ciment/liant avec la peau humide peut provoquer des irritations de la peau, des dermatites ou des lésions cutanées graves.

Pour plus d'informations, voir (1).

Respiration : Une inspiration répétée de grandes quantités de ciment/liant sur une longue période augmente le risque de maladies des poumons.

Environnement : En cas d'utilisation normale, le ciment/liant n'est pas dangereux pour l'environnement.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si un médecin intervient, lui présenter cette fiche de sécurité.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : Les produits ne sont pas inflammables. Utiliser le moyen d'extinction qui est approprié à l'environnement.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Jet d'eau haute pression.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Les mortiers prêts-à-l'emploi ne sont ni combustibles ni explosifs et ne faciliteront ni ne prolongeront la combustion d'autres matériaux



5.3 Conseils aux pompiers :

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.

Eviter que l'eau utilisée par le service incendie pour l'extinction ou toute autre forme du produit dilué ne se retrouve à la surface des réservoirs d'eau de surface ou d'eau potable. L'eau contaminée ayant servi à l'extinction et le sol contaminé doivent être éliminés conformément à la réglementation en vigueur

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence :

Ne pas respirer la poussière. Utiliser un équipement de protection individuelle. Lors de la manipulation du produit, respecter les précautions d'hygiène et de sécurité. Protéger le matériel filtré avec des bâches pour éviter qu'il ne s'envole. (Cf paragraphe 7.)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas laisser pas le matériau contaminer le système d'eau souterraine. Ne pas rincer dans les eaux de surface ou les sanitaires. Eviter la pénétration en sous-sol.

Contactez immédiatement les autorités responsables si le produit se retrouve dans le sol, un plan d'eau ou le système d'évacuation des sanitaires.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

Absorber les matériaux renversés et les réutiliser, si possible. Lorsque c'est possible, utiliser des méthodes sèches pour nettoyer, telles que l'échappement sous vide (appareils portables dotés de systèmes de filtration hautement efficaces (filtres EPA et HEPA, EN 1822-1:2009) ou des techniques équivalentes) qui n'entraîneront pas la formation de poussière. Ne jamais utiliser d'air comprimé pour le nettoyage.

Si la méthode de nettoyage à sec entraîne la formation de poussière, utiliser un équipement de protection individuelle. Eviter l'inhalation de poussière ou de fumée et tout contact avec la peau. Placer les matériaux renversés dans un récipient pour une utilisation ultérieure éventuelle.

6.4 Référence à d'autres rubriques :

Cf. Paragraphes 8 et 13 pour de plus amples informations.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Conseils

Eviter la formation de poussière. Ne pas respirer la poussière. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ou priser du tabac tout en travaillant. Conserver à distance de la nourriture et des boissons. Eviter que le produit soit en contact avec de l'air humide avant d'être utilisé.

Pour les articles en sacs et lors de l'utilisation de récipients à mélange ouvert, mouiller d'abord avec de l'eau puis ajouter prudemment le ciment sec. Maintenez une faible hauteur en déversant le produit. Démarrer lentement le mélangeur.

Conseils de protection contre l'incendie ou l'explosion

Pas de mesure de protection spécifique requise contre l'incendie

Informations complémentaires à propos de la manipulation

Lors de la manipulation du produit, respecter les précautions d'hygiène et de sécurité. Manipuler, stocker et transporter en conformité des réglementations locales et dans des récipients étiquetés appropriés à ce genre de produits. Lors de l'utilisation, ne pas manger ni boire.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Exigences relatives aux entrepôts et containers

Se référer aux informations fournies par le fabricant. Stocker uniquement le produit dans son récipient d'origine. Ne pas utiliser de récipient en aluminium en raison de l'incompatibilité des matériaux. Ne jamais mettre en contact le produit avec de l'eau ou de l'air humide pendant le stockage. Conserver dans un endroit sec et frais. Protéger de la contamination. Utiliser uniquement un équipement propre.

Informations complémentaires à propos des conditions de stockage

Lorsqu'il n'est pas utilisé, le produit doit être conservé dans son emballage d'origine. Conserver les récipients au sec en les maintenant serrés les uns contre les autres pour éviter l'absorption d'humidité et la contamination. Un bon stockage et le respect de la date d'expiration sont les conditions préalables à l'efficacité de la réduction du chrome.

Catégorie de stockage : VCI catégorie de stockage 13 (solides ininflammables).



7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit est classé dans le GISCODE ZP 1 (produits contenant du ciment, pauvre en chromate). (voir Paragraphe 15). Pour de plus amples informations sur la manipulation, les mesures de protection et les règles de conduite, consulter le GISCODE ZP 1. En tant qu'élément du Système d'information sur les produits dangereux de l'Association professionnelle des métiers du bâtiment, on le trouvera sous le lien www.gisbau.de.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Type de valeur d'estimation	Valeur d'estimation		Limitation des valeurs crêtes		Origine	Processus de surveillance, par ex.
Valeur limite générale d'empoussiérag						
Limitation sur le lieu de travail	8 h	1,25 mg/m ³ (R) 10 mg/m ³ (I)	2 (II) 15 min	20 (I)	TRGS 900	TRGS 402
Chrome (VI) soluble dans l'eau						
Condition de restriction		2 ppm dans le ciment	non fixée		Règlement (CE) n°1907/2006	EN 196-10

R = fraction de poussière respirable

I = fraction de poussière inhalable

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

Mesures permettant d'éviter le contact cutané selon les technologies de pointe.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Informations générales : Ne pas manger, boire ou fumer en travaillant. Se laver les mains et prendre une douche si nécessaire avant les pauses et après avoir travaillé pour enlever le ciment ou agent liant adhérent. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Après avoir travaillé avec du ciment ou des agents liants, se laver ou prendre une douche et utiliser des produits de soin pour la peau. Nettoyer soigneusement les vêtements, chaussures, montres, etc qui ont été contaminés avant de les réutiliser.

Protection respiratoire : Pour la pulvérisation, (PROC 7 et PROC 11), utiliser une protection respiratoire adéquate, comme par exemple un demi-masque avec filtre à particules de type FFP1 (conformément à EN 149, EN 140, EN 14387, EN 1827) ou d'une norme nationale. En cas de poussière et/ou fumées respirables, utiliser un appareil respiratoire autonome et une combinaison imperméable aux poussières.

Protection des mains : Les gants de protection doivent être résistants aux produits chimiques. Le fabricant recommande les gants de protection suivants : gants de protection en coton imprégnés de nitrile portant le label CE. Les gants de sécurité seront choisis pour les conditions réelles d'utilisation et conformément aux instructions d'utilisation fournies par le fabricant. Utiliser des gants de protection qui ont été testés. Les gants de protection devront être remplacés immédiatement s'ils sont abîmés ou s'ils ont déjà été portés. Veuillez noter qu'en pratique, l'utilisation quotidienne de gants chimiques peut être beaucoup plus courte que le temps d'imperméabilité calculé dans la norme EN 374 en fonction de différents facteurs (tels que la température par exemple). Les gants composés des matières suivantes ne sont pas appropriés : gants de cuir. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Se laver les mains et les sécher après utilisation des gants. Se protéger préventivement en appliquant une crème de protection pour la peau.

Protection des yeux : En cas de risque d'éclaboussure, porter des lunettes protectrices : lunettes de sécurité très ajustées (EN 166).



Protection de la peau : Porter des vêtements de protection adéquats. Les protéger de l'eau. Vêtements de travail imperméables, à manches longues / combinaison fermée, chaussures / bottes de sécurité. Retirer immédiatement les habits contaminés.

Éviter le contact de la poudre avec le cou et les poignets en raison d'un risque possible d'irritation de la peau et/ou de dermatites. Ne pas porter de bague ni de montre ou toute chose similaire. Des résidus de produit peuvent subsister et déclencher par conséquent des réactions cutanées.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Eau

Ne pas vider les matériaux de construction en grande quantité dans les eaux souterraines ou les systèmes d'évacuation des eaux usées. Une augmentation du pH est possible lorsqu'il y a exposition. Lorsque le pH dépasse la valeur 9, cela peut entraîner des effets écotoxicologiques. L'eau jetée ou drainée dans le système d'égout ou les eaux de surface ne doit donc pas conduire à une augmentation trop importante du pH. La réglementation à propos des eaux usées et des eaux souterraines doit par conséquent être respectée.

Sol

Se conformer à la Loi allemande sur la Protection du Sol et l'Ordonnance allemande de Contamination et de Protection du Sol. Pas de mesure de contrôle particulière requise.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales :

Aspect : poudre

Couleur : grise/blanche

Odeur : inodore

Informations importantes à propos de la santé, la sécurité et l'environnement

Paramètre	Valeur
Valeur du pH (à 20°C)	11,0-13,5
Changement de l'état physique	
Moment de fusion	> 1250°C
Moment initial d'ébullition et degré d'ébullition	n.c.
Point de rupture	n.c.
Inflammabilité	
Solide	n.c.
Gaz	n.c.
Propriétés explosives	
non explosif	
Limite minimum d'explosion	n.c.
Limite maximale d'explosion	n.c.
Température d'allumage	n.c.
Pression de la vapeur	n.c.
Densité	2,75-3,2 g/cm ³
Solubilité dans l'eau (à 20°C)	0,1-1,5 g/L
Coefficient de partage	n.c.
Viscosité, dynamique	n.c.
Viscosité, cinématique	n.c.
Taux d'évaporation	n.c.

9.2 Autres informations

Non applicable



10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le mortier sec est stable, tant qu'il est stocké de manière adéquate (Point 7). Le mortier gâché à l'eau conformément aux instructions d'utilisation durcit et forme une pâte ferme qui ne réagit pas avec son environnement.

10.2 Stabilité chimique

Le ciment/agent liant est stable tant qu'il est correctement stocké (cf Paragraphe 7). Il doit être conservé au sec. Eviter tout contact avec un matériau incompatible. Le ciment/agent liant humide est alcalin et incompatible avec les acides, les sels d'ammonium et les métaux à base d'aluminium et autres. Dans ce cas, il peut se former de l'hydrogène. Le ciment/agent liant se dissout dans l'acide fluorhydrique, formant du gaz de tétra fluorure de silicium corrosif. Eviter le contact avec ces matériaux incompatibles.

Au contact de l'eau, le ciment/agent liant forme des hydrates de silicate de calcium, des hydrates d'aluminate de calcium et de l'hydroxyde de calcium. Les silicates de calcium du ciment/agent liant peuvent réagir avec des agents fortement oxydant tels que des fluorures.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Non applicable

10.4 Conditions à éviter :

Un stockage en conditions humides risque de conduire à la formation de grumeaux et d'entraîner une perte des qualités du produit.

10.5 Matières incompatibles :

Les mortiers ERGELIT étant des produits prêts à l'emploi, ils ne doivent pas être mélangés à d'autres produits ou matériaux sans consultation préalable du fabricant. La qualité des produits peut être affectée. Acides, sels d'ammonium, métaux à base d'aluminium ou autres.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Le ciment/agent liant ne se décompose pas en substances dangereuses.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets du ciment Portland contenu dans le mélange (≥ 20 M.%).

Toxicité aiguë

Aucune donnée disponible pour le produit lui-même.

Une longue exposition à des concentrations supérieures à la valeur limite sur le lieu de travail (VLEP) peut entraîner des problèmes de santé. La poussière du produit peut irriter les yeux et les voies respiratoires. Risque d'atteintes des poumons après aspiration prolongée de poussières. Le produit peut irriter les yeux, le nez et la gorge. La poussière irrite les yeux, la peau et les muqueuses et peut provoquer un œdème aigu des poumons. L'ingestion de grandes quantités du produit peut entraîner des dégradations de la santé. L'ingestion du produit provoque des irritations des voies respiratoires supérieures et des dérangements gastro-intestinaux.

Toxicité après contact avec la peau : Admin. cutanée DL50 (lapin) : 2000 mg/kg (24 h) (4)

Effet irritant et corrosif :

Le produit provoque des irritations des yeux, de la peau et des muqueuses.

En cas de contact avec les yeux :

Irrite les yeux. Les particules de granulats irritent les yeux mécaniquement, comme les autres matières inertes. En fortes concentrations, le produit provoque de graves inflammations de la conjonctive et de la cornée. Peut occasionner des lésions oculaires irréversibles. Danger de cécité.

En cas de contact avec la peau :

Effet répété ou persistant :

Le produit peut provoquer des irritations cutanées locales, en particulier au niveau des plis de la peau et lors du port de vêtements étroits. Peut occasionner : Rougeur. Peut provoquer des irritations de la peau et/ou une dermatite.

Chez certaines personnes, le contact avec le produit humide peut occasionner de l'eczéma. Bibliographie (4, 11, 12)

Effets sensibilisants

Les eczémas sont provoqués soit par la valeur pH (dermatite de contact irritante), soit par des réactions immunologiques avec les composés du chrome (VI) solubles dans l'eau (dermatite de contact allergique). (Bibliographie 1, 5, 13)

Effets graves après exposition répétée ou très longue

L'inspiration de la poussière peut conduire à une dyspnée, une gêne respiratoire, une inflammation de la gorge et une toux. Un contact répété ou durable avec la peau peut provoquer des modifications de la peau. La préparation est un toxique cutané et un contact répété peut renforcer cet effet. Une action répétée ou durable provoque une sensibilisation, de l'asthme et de l'eczéma. Une exposition excessive peut aggraver un asthme existant et autres maladies des voies respiratoires (par ex. emphysème, bronchite, syndrome de dysfonctionnement réactif des voies respiratoires).

Effet cancérigène, propriétés mutagènes et effet toxique pour la reproduction

Aucune donnée disponible pour le produit lui-même. Bibliographie (1, 14, 15, 16)

Expériences issues de la pratique, autres observations

Le produit mélangé à l'eau peut provoquer, en cas de contact prolongé, de graves lésions oculaires et cutanées. Une sollicitation mécanique simultanée de la peau peut aggraver ces effets.

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité : Le ciment/le liant est considéré comme dangereux pour l'environnement. Des études écotoxicologiques avec le ciment Portland sur *Daphnia magna* (U.S. EPA, 1994a) [Référence (6)] et *Selenastrum Coli* (U.S. EPA, 1993) [Référence (7)] n'ont montré qu'un faible effet toxique. Les valeurs LC50 et EC50 n'ont donc pas pu être déterminées [Référence (8)]. Des effets toxiques sur les sédiments n'ont pas non plus été constatés [Référence (9)]. La libération d'assez grandes quantités de ciment dans l'eau peut toutefois conduire à une augmentation de la valeur pH et partant être toxique pour la vie aquatique dans certaines circonstances.

12.2. Persistance et dégradabilité :	Sans objet
12.3. Potentiel de bioaccumulation :	Sans objet
12.4. Mobilité dans le sol :	Sans objet
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :	Sans objet
12.6. Autres effets néfastes :	Sans objet

13. Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation**

Matière durcie : Élimination selon les prescriptions des autorités locales. Éviter que le produit ne parvienne dans les eaux de surface ou les canalisations.

Élimination et restes de produit

Matière non durcie - Ramasser à sec. Ramasser en évitant la formation de poussière et procéder conformément à la loi sur les déchets.

**Code de déchets du produit**

170101 Déchets de construction et de démolition (y compris fouille de lieux salis); Béton, ardoise, carrelage et céramique ; béton

Code de déchets des restes du produit

101314 Déchets issus de processus thermiques ; déchets issus de la production de ciment, de la chaux vive, du plâtre et des produits de ces derniers ; déchets du béton et boues du béton)

Code de déchets des emballages non nettoyés

150110 Déchets d'emballage, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants, et vêtements de protection (nsa) ; emballages (y compris les déchets d'emballage communaux rassemblés séparément ; emballages qui contiennent des résidus de matériaux dangereux ou ont été salis par des matériaux dangereux.

Classé comme déchet dangereux.

Élimination d'emballages salis et produits nettoyants recommandés

Les emballages vides doivent être vidés totalement selon l'état de la technique avant d'être éliminés. Éliminer selon les prescriptions locales. Apporter au recyclage conformément à l'usage.

14. Informations relatives au transport

Le ciment / le liant ne sont pas soumis aux réglementations internationales sur les produits dangereux (IMDG, IATA, ADR/RID). Aucune classification dans les produits dangereux n'est donc nécessaire.

14.1. Numéro ONU :	Sans objet
14.2. Nom d'expédition des Nations unies :	Sans objet
14.3. Classe(s) de danger pour le transport :	Sans objet
14.4. Groupe d'emballage :	Sans objet
14.5. Dangers pour l'environnement :	Sans objet
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :	Sans objet
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL106 et au recueil IBC :	Sans objet

15. Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Directives CE**

Pas de Substances préoccupantes (SVHC) d'après l'article 57 du REACH. Respecter la Directive 1907/2006 (REACH) ANNEXE XVII, 47

Dans le cadre de l'Accord Européen sur la Protection de la Santé des Travailleurs grâce à une bonne manipulation et utilisation de la Silice Cristalline et des Produits qui en contiennent ("European Agreement on Workers Health Protection through the Good Handling and Use of Crystalline Silica and Products containing it) (NePSi), les fabricants de ciment se sont engagés à introduire de soi-disant « bonnes pratiques » pour une manipulation en toute sécurité (<http://www.nepsi.eu/good-practice-guide.aspx>).

Directives nationales

- Catégorie de contamination de l'eau (D) : 1 – légèrement contaminant
- Statut : WGK 1 (légèrement dangereux pour l'eau) (Auto-classification selon VwVwS du 17.05.1999)
- GISCODE ZP 1: produits contenant du ciment, faible teneur en chrome
- Catégorie de stockage selon TRGS 510 : 13 (solides non inflammables)
- La teneur en chrome a été mesurée selon TRGS 613.
- Règles techniques pour les Substances Dangereuses 900 "Concentration Maximum Autorisée" (TRGS 900)
- Règles techniques pour les Substances Dangereuses 402 "Détermination et Évaluation des dangers lors de l'exploitation de Substances Dangereuses" (TRGS 402)

Autres informations

TSCA (Toxic Substance Control Act) : Loi sur le Contrôle des Substances Toxiques

Tous les ingrédients des mélanges sont indiqués dans l'inventaire de la loi TSCA.



15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique des mélanges n'a pas été réalisée.

16. Autres informations

16.1 Indication des changements

Nouvelle version conformément à la Règlementation Européenne No 453/2010.

16.2 Abréviations et acronymes

ADR/RID	European Agreements on the transport of Dangerous goods by Road/Railway
BGR:	Règlementation concernant la sécurité et la santé sur les postes de travail
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, labelling and packaging (Règlement (UE) N° 1272/2008)
EC50	Half maximal effective concentration (Concentration efficace moyenne)
ECHA	European Chemicals Agency (Agence européenne des produits chimiques)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial chemical Substances
EPA	Type of high efficiency air filter (Type de filtre à air très efficace)
HEPA	Type of high efficiency air filter
IATA	International Air Transport Association
IMDG	International agreement on the Maritime transport of Dangerous Goods
IUPAC	International Union of Pure and Applied Chemistry
LC50	Median lethal dose (Dose moyenne létale) Concentration maximale sur le lieu de travail
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (Verordnung (EG) 1907/2006)
SDB	Fiche de données de sécurité
STOT	Specific target organ toxicity (Toxicité spécifique pour certains organes cibles)
TRGS	Règlementation technique sur les matières dangereuses
UVCB	Substances of Unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological materials
VCI	Verband der chemischen Industrie e.V.
vPvB	Very persistent, very bioaccumulative (très persistant, très bioaccumulateur)
VwVwS	Prescriptions administratives sur les substances dangereuses pour l'eau
s. o.	Sans objet

16.3 Bibliographie et sources :

- (1) *Portland Cement Dust - Hazard assessment document EH75/7*, UK Health and Safety Executive, 2006: <http://www.hse.gov.uk/pubns/web/portlandcement.pdf>.
- (2) *Règlement technique pour les matières dangereuses "valeurs limites sur le lieu de travail", Edition : Janvier 2006 BArBI Cahier 1/2006*
Pp. 41 à 55 modifié et complété : GMBI 2014 p. 271 à 74 du 2.4.2014 [N° 12].
- (3) MEASE 1.02.01 Exposure assessment tool for metals and inorganic substances, EBRC Consulting GmbH für Eurometaux, 2010: <http://www.ebrc.de/ebrc/ebrc-mease.php>.
- (4) *Observations on the effects of skin irritation caused by cement*, Kietzman et al, *Dermatosen*, 47, 5, 184-189 (1999).
- (5) *Epidemiological assessment of the occurrence of allergic dermatitis in workers in the construction industry related to the content of Cr (VI) in cement*, NIOH, Page 11, 2003.
- (6) U.S. EPA, *Short-term Methods for Estimating the Chronic Toxicity of Effluents and Receiving Waters to Freshwater Organisms*, 3rd ed. EPA/600/7-91/002, Environmental Monitoring and Support Laboratory, U.S. EPA, Cincinnati, OH (1994a).
- (7) U.S. EPA, *Methods for Measuring the Acute Toxicity of Effluents and Receiving Waters to Freshwater and Marine Organisms*, 4th ed. EPA/600/4-90/027F, Environmental Monitoring and Support Laboratory, U.S. EPA, Cincinnati, OH (1993).
- (8) *Environmental Impact of Construction and Repair Materials on Surface and Ground Waters. Summary of Methodology, Laboratory Results, and Model Development*. NCHRP report 448, National Academy Press, Washington, D.C., 2001.



- (9) *Final report Sediment Phase Toxicity Test Results with Corophium volutator for Portland clinker prepared for Norcem A.S. by AnalyCen Ecotox AS, 2007.*
- (10) TNO report V8801/02, *An acute (4-hour) inhalation toxicity study with Portland Cement Clinker CLP/GHS 03-2010-fine in rats*, August 2010.
- (11) TNO report V8815/09, *Evaluation of eye irritation potential of cement clinker G in vitro using the isolated chicken eye test*, April 2010.
- (12) TNO report V8815/10, *Evaluation of eye irritation potential of cement clinker W in vitro using the isolated chicken eye test*, April 2010.
- (13) *European Commission's Scientific Committee on Toxicology, Ecotoxicology and the Environment (SCTEE) opinion of the risks to health from Cr(VI) in cement* (Europäische Kommission, 2002): http://ec.europa.eu/health/archive/ph_risk/committees/sct/documents/out158_en.pdf.
- (14) *Investigation of the cytotoxic and proinflammatory effects of cement dusts in rat alveolar macrophages*, Van Berlo et al, Chem. Res. Toxicol., 2009 Sept; 22(9):1548-58
- (15) *Cytotoxicity and genotoxicity of cement dusts in A549 human epithelial lung cells in vitro*; Gminski et al, Abstract DGPT conference Mainz, 2008.
- (16) *Comments on a recommendation from the American Conference of governmental industrial Hygienists to change the threshold limit value for Portland cement*, Patrick A. Hessel and John F. Gamble, EpiLung Consulting, June 2008.
- (17) *Exposure to thoracic dust, airway symptoms and lung function in cement production workers*; Nordby, K.-C., et al; Eur Respir J, 2011. 38(6).

16.4 Méthodes selon l'article 9 du règlement (UE) 1272/2008 [CLP] pour l'évaluation des informations à des fins de classement :

(Les données des constituants dangereux proviennent de la fiche de données de sécurité dans sa dernière version du fournisseur précédent.)

16.5 Déclarations H appropriées (numéro et texte intégral) :

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- EUH203 Contient du chrome (VI). Peut produire une réaction allergique.

16.6 Remarques relatives à la formation :

En plus du programme de formation destiné aux employés sur les thèmes de la santé, de la sécurité et de l'environnement, les entreprises s'assureront que leurs employés lisent et comprennent la fiche de données de sécurité et peuvent mettre en œuvre leurs exigences.

16.7 Autres indications :

Ces informations se fondent sur l'état actuel de nos connaissances et décrivent nos produits d'un point de vue des exigences de sécurité. Elles n'ont pas la prétention de certifier certaines caractéristiques. Les lois, directives et réglementations existantes et celles qui ne sont pas nommées dans cette fiche doivent être respectées par l'acheteur de nos produits sous sa seule responsabilité.

Les nouvelles versions de cette fiche rendent la présente version caduque.



16.8 Catégories de Traitements et descripteurs

Pour un usage professionnel, les catégories de traitements et descripteurs selon les prescriptions R.12 (ECHA- 2010-G-05) peuvent être attribuées (cf tableau).

PROC	Usages identifiés – Description de l'utilisation	Usage professionnel/Industriel des agents liants hydrauliques et des matériaux de construction
2	Utiliser en traitement fermé et continu avec des contrôles d'exposition occasionnels (par ex échantillonnage)	X
3	Usage en traitement fermé par lot (formulation)	X
5	Mélange ou fusion en traitement par lot pour formulation des mélanges et articles (contact multiple et/ou important)	X
7	Pulvérisation industrielle	X
8a	Transfert (chargement/déchargement) de/vers navires/grands containers dans des installations non-spécialisées	X
8b	Transfert (chargement/déchargement) de/vers navires/grands containers dans des installations spécialisées	X
9	Transfert dans de petits containers (usines de remplissage spécialisées, compris pesage)	X
10	Application au rouleau ou à la brosse	X
11	Pulvérisation non-industrielle	X
13	Traitement des articles par immersion ou mouillage	X
14	Production de mélanges ou d'articles en comprimés, granulés, par compression ou extrusion	X
19	Mélange manuel avec contact étroit et uniquement un équipement de protection individuel disponible	X
22	Traitement potentiellement fermé avec des minéraux ou métaux à température élevée en milieu industriel	X
26	Manipulation de substances solides inorganique à température ambiante	X